Question :

[Une personne] de France dit : que conseillez-vous aux femmes divorcées qui vivent en terre de mécréance et qui prennent les aides de l'état mécréant ?

Réponse :

Qu'elles les prennent. Si elles sont divorcées et qu'une subsistance leur vient de l'état, il n'y a pas de mal à la prendre.

Mais le mieux pour ces femmes divorcées, si elles ont des origines dans des pays musulmans connus, est qu'elles se dépêchent de retourner dans leurs pays si elles en ont les capacités.

Et Allah est plus savant.

[Fin de la réponse de Cheikh Zayd Ibn Muhammad Al-Madkhali, qu'Allah lui fasse miséricorde]